



Un dispositif pour lutter contre les pollutions accidentelles

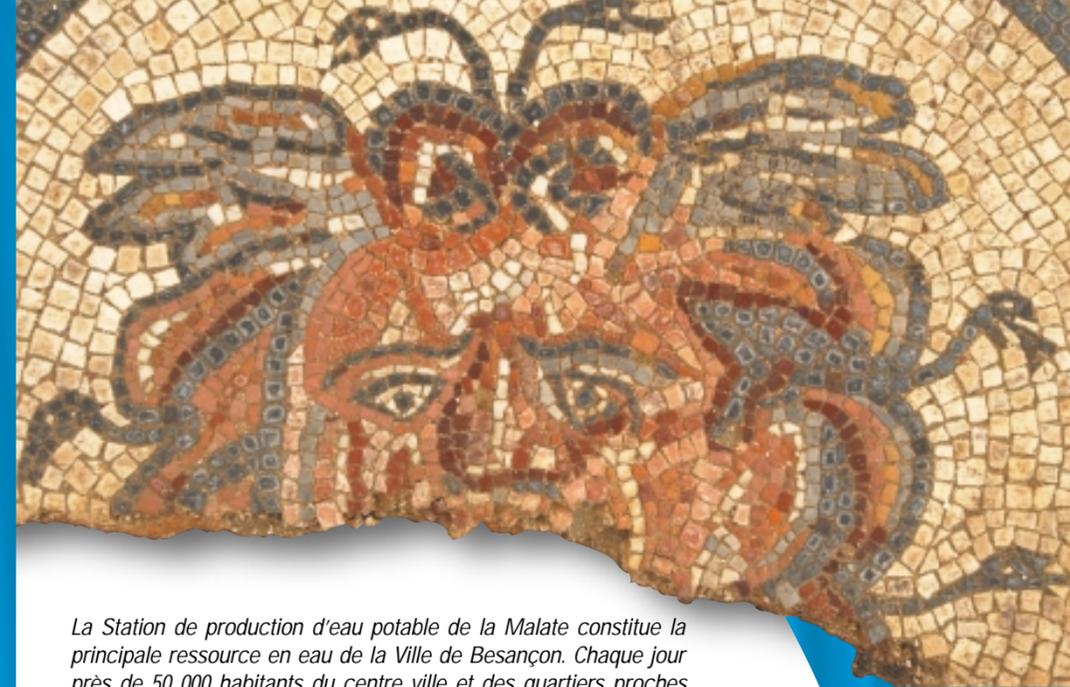
Gestion préventive

La Ville de Besançon a mis en place des dispositifs de surveillance continue de la qualité de l'eau arrivant à la Station de la Malate afin d'assurer la continuité de la distribution de l'eau potable. Les informations obtenues grâce au système de surveillance doivent être complétées par une information apportée par les habitants eux-même qui peuvent observer une pollution sur le bassin versant.

Gestion de crise

En cas de pollution ponctuelle avérée, la Station de la Malate peut être mise à l'arrêt. L'eau de la Source d'Arcier est envoyée directement au Doubs, sans traitement. La Direction de l'Eau de la Ville de Besançon peut alors augmenter la production d'eau potable de l'usine de Chenecey-Buillon qui traite l'eau de la Loue. La continuité de la distribution d'eau potable est alors assurée.

La reprise d'activité de la station de la Malate n'interviendra qu'après analyse de la pollution et retour à la conformité des paramètres de qualité de l'eau.



La Station de production d'eau potable de la Malate constitue la principale ressource en eau de la Ville de Besançon. Chaque jour près de 50 000 habitants du centre ville et des quartiers proches consomment cette eau. Pendant certaines périodes de l'année, c'est près de 110 000 habitants qui peuvent être alimentés en appoint, dans l'ouest de Besançon et dans cinq autres communes proches. La station de la Malate est alimentée par la Source d'Arcier qui draine un bassin versant de 102 km² où les risques de pollutions accidentelles liés aux activités humaines sont importants.

Source d'Arcier Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Besançon

La ville de Besançon a mis en place une procédure de sécurisation de l'alimentation en eau potable basée sur les trois points suivants :

1. La mise en œuvre de systèmes de détection permettant de prévenir les pollutions accidentelles grâce à une station d'alerte installée à la Malate.
2. La continuité de l'alimentation en eau potable en cas de pollution, par l'interconnexion avec l'unité de production de Chenecey-Buillon sur la rivière Loue. L'usine de la Malate est alors arrêtée pendant la durée de l'épisode polluant.
3. L'instauration des périmètres de protection réglementaires, qui limitent les activités polluantes aux abords immédiats des points sensibles du plateau (creux sous roche, ruisseau de Nancray...)

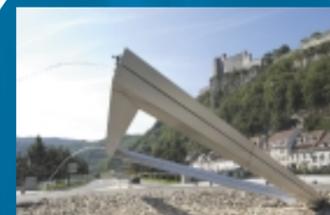
Nous avons souhaité faire réaliser cette plaquette à l'attention de tous les habitants du plateau, afin que chacun connaisse les enjeux de la protection de l'eau potable et sache qui appeler en cas de pollution des eaux.

L'eau coule de Source, à Besançon comme ailleurs, la sécurité de l'approvisionnement dépend étroitement des activités situées sur le bassin versant. Les ressources nouvelles n'étant pas nombreuses, la sécurité passera sûrement par les interconnexions entre les réseaux. Ainsi, l'eau d'Arcier pourrait, un jour prochain, remonter sur le plateau pour suppléer l'eau de la Loue qui alimente les habitants...

Ces raisons nous portent à croire que vous saurez prendre soin de ce patrimoine afin de le transmettre en bon état aux générations futures.

Christophe LIME
Maire adjoint de Besançon,
Délégué à l'Eau et à l'Assainissement
Président de la Commission
de suivi de la Source d'Arcier

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon,
Président de la Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon





Source d'Arcier

Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Besançon

Une ressource vulnérable aux pollutions chroniques ou accidentelles

La Source d'Arcier présente une forte vulnérabilité aux pollutions. Le sous-sol calcaire dit « Karstique » est fortement fracturé et l'eau s'écoulant sur le bassin versant s'infiltrant dans les dolines pour aller ensuite directement à la Source.

Les principaux points d'infiltration sont situés sur les communes de Saône et de Nancray. Ces « creux » reçoivent des eaux pluviales qui viennent de tout le bassin versant où les activités humaines peuvent occasionner des pollutions préjudiciables à la production d'eau potable.



- Stations d'épuration
- Postes de refoulement
- Réservoirs d'hydrocarbures
- Zones d'Activités
- Le Gratteris - Limites de communes
- Périmètres de Protection Immédiats (PP)
- Périmètres de Protection Rapprochés (PPR)
- Périmètre de Protection Éloigné (PPE)

Les risques identifiés sur le bassin versant, peuvent être d'origine chronique ou accidentelle. Ils sont principalement liés :

- A la présence des systèmes d'assainissement collectifs ou individuels (zones urbanisées du plateau).
- Aux pollutions diffuses liées à l'activité agricole (ruissellement des épandages, engrais et pesticides...) même si des études récentes ont montré que l'activité agricole du secteur reste respectueuse du milieu.
- Aux pollutions diffuses liées au jardinage des particuliers et des collectivités (pesticides essentiellement)
- A la présence des infrastructures de communication (aérodrome, RN57, voie ferrée et réseau routier).
- A la présence du pipeline du Jura et de la station de surpression de Gennes
- Aux rejets accidentels au niveau des ruisseaux du plateau (déversement d'eaux usées d'établissements industriels ou artisanaux ou autres rejets accidentels de produits chimiques).
- Aux risques d'inondations.

La mise en place des périmètres de protection

La loi sur l'eau impose la mise en place de périmètres de protection pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Concernant le bassin versant d'Arcier, les périmètres sont ainsi constitués :

- Les périmètres immédiats :

Ils sont en cours d'acquisition par la Ville de Besançon. Toute activité y est interdite en dehors de celles liées à l'exploitation du captage. Toute pollution doit être immédiatement signalée.

- Les périmètres de protection rapprochés :

Ils constituent des zones où certaines activités sont interdites ou réglementées.

L'acquisition foncière n'est pas obligatoire, néanmoins, la Ville de Besançon et le Syndicat du Marais de Saône peuvent acheter les parcelles réparties en 4 zones :

- Les périmètres de protection rapprochés a et b : Zones protégées proches du Marais de Saône et autour du ruisseau de Nancray.

- Le périmètre de protection rapproché c : Zone protégée autour de l'aqueduc
- Le périmètre de protection rapproché d : Zone protégée à la Malate, au-dessus de l'aqueduc.

Là encore toute pollution doit être immédiatement signalée.

- Le périmètre de protection éloigné :

Il regroupe l'ensemble du bassin versant d'Arcier. Il s'agit d'une zone de vigilance particulière où chacun doit être attentif au fait que l'eau s'infiltrant dans le sol peut ressortir à Arcier.

L'arrêté préfectoral de protection est en vigueur depuis le 8 juin 2004. Il est consultable, avec ses plans détaillés, dans votre Mairie ou à la Direction de l'Eau de la Ville de Besançon.



La commission de suivi du bassin versant de la Source d'Arcier :

Le dispositif de prévention prévoit la mise en place d'une commission de suivi du bassin versant de la Source d'Arcier, afin de gérer les problèmes de manière préventive.

Cette commission est chargée de collecter les données relatives au suivi de la mise en place des périmètres de protection de la Source d'Arcier, et est consultée sur les projets et activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'eau de la Source d'Arcier. Elle est composée de représentants des 18 communes concernées, du Conseil Général du Doubs, du Syndicat du Marais de Saône, des services de l'état, des chambres consulaires, d'un hydrogéologue agréé et d'un membre d'une association de protection de l'environnement.

La présidence et le secrétariat de cette commission sont assurés par la Ville de Besançon :

Commission de suivi de la Source d'Arcier
Direction de l'Eau
25034 Besançon Cedex

La mise en place d'un réseau de vigilance et d'alerte

Le premier niveau de sécurité et de vigilance est constitué par le réseau des habitants du plateau. Si vous constatez une pollution ou un acte de malveillance qui pourrait nuire à la qualité des eaux, vous devez contacter le maire de votre commune, la gendarmerie ou directement la Commission de suivi de la Source d'Arcier.

Ces organismes sont à même de faire respecter la législation en matière d'eau sur le bassin versant de la Source.

N° d'urgence 24/24 h

03 81 61 51 54



Ville de Besançon - Direction de l'Eau
Commission de suivi de la Source d'Arcier
2, rue Megevand - 25034 Besançon Cedex
Tél. 03 81 61 50 50 - Fax 03 81 61 50 99

Plus d'informations sur www.besancon.com